

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1^{er} juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UNE PHOTOGRAPHIE

Le Président: Chers collègues, il y a peu de temps, la députée de Saint John a soulevé la question de privilège. Avant de me prononcer, j'ai proposé à la Chambre qu'on entende la ministre intéressée. La ministre de la Santé est ici aujourd'hui et on me dit qu'elle demande à faire une déclaration.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour répondre à la question de privilège qu'a soulevée ici la députée de Saint John.

La question concerne l'inclusion d'une photographie de la députée dans un rapport publié, le 19 mai dernier, par Santé Canada. La motion est sérieuse et il importe que la Chambre soit bien saisie des faits. Si j'en juge par l'information que mes collaborateurs m'ont fournie après avoir examiné la question, les faits sont les suivants.

Le rapport faisait état des conclusions d'un groupe indépendant de spécialistes qui avait été chargé par Santé Canada d'évaluer l'incidence possible d'un emballage simple et neutre pour les produits du tabac. J'insiste sur le fait que ce groupe était indépendant. Il s'est vu accorder le pouvoir et confier la responsabilité de produire une évaluation objective et impartiale de la question. Les recherches menées par le groupe de spécialistes incluaient un test visuel. C'est dans ce contexte qu'a paru la photographie de la députée.

Le groupe a chargé une entreprise privée de fournir les photographies-témoins pour cette étude. Selon l'entreprise en question, la méthode qui a fait que la photographie de la députée a été choisie est largement employée dans la sélection de photographies de consommateurs et ce n'est pas pratique courante d'obtenir d'abord l'autorisation écrite des intéressés.

Dans le cas qui nous occupe, des photographies provenant de diverses sources publiques, dont des bibliothèques, des revues, des stocks inventoriés d'images et des images relevant du domaine public, ont été rassemblées par un étudiant placé dans cette entreprise. Puis, ces images ont été sélectionnées et classées en fonction de critères établis par le groupe. Celui-ci a procédé au choix définitif après avoir examiné toutes les images.

L'entreprise a confirmé que de nombreuses images avaient été visionnées par tous les membres de l'équipe de projet au cours du processus de rassemblement et de sélection et que personne n'a jamais constaté que la photographie de la députée de Saint John était du nombre.

D'autres points doivent être portés à l'attention de la Chambre, je crois. Ils concernent plusieurs déclarations que la députée a faites lorsqu'elle a soulevé la question de privilège.

● (1010)

Le premier concerne les mots employés dans le rapport pour décrire la photographie de la députée. La seule description de cette photographie figure à la page 91 du rapport. Les députés constateront qu'elle ne correspond pas à l'idée que la députée en a donnée dans sa motion.

Le second renvoie au lien qu'on a établi entre cet incident et la question de privilège soulevée en 1985 à laquelle la députée fait allusion dans sa motion. Il importe que la Chambre comprenne que, contrairement à ce qui s'est passé en 1985, nulle part dans le rapport du groupe de spécialistes la députée n'est identifiée par son nom, son occupation ni d'aucune autre façon.

La députée a demandé qu'on lui fasse des excuses publiques. Je puis dire à la Chambre que des excuses ont été présentées sans délai par tous les intéressés. J'ai parlé et écrit à la députée dans les heures qui ont suivi la publication du rapport du groupe de spécialistes. Je tiens à réitérer aujourd'hui les regrets que j'ai alors exprimés.

L'entreprise qui a fourni la photo en question de même que le groupe de spécialistes ont présenté des excuses publiques. Les Canadiens en ont été informés au moyen d'une déclaration que mon ministère a faite le jour même aux médias.

La députée a aussi demandé à savoir comment sa photographie avait pu aboutir dans le rapport du groupe de spécialistes. Ce que je